

# APPEL À L'INTERDICTION IMMÉDIATE DE LA PRODUCTION, DE L'UTILISATION ET DE LA VENTE D'AMIANTE

## Les organismes sanitaires, environnementaux et syndicaux montent au créneau

Le Canada se distingue dans la commercialisation et la vente d'une substance dont les effets mortels pour la santé humaine sont bien connus depuis plus d'un demi-siècle : l'amiante. Il est temps que le gouvernement canadien intervienne pour bannir sans plus attendre la production, l'utilisation et la vente d'amiante.

### Pourquoi interdire l'amiante?

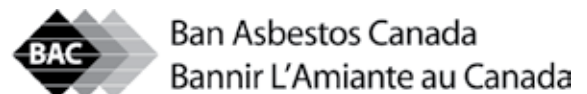
- **L'amiante est une cause de cancer** – On sait que toutes les formes d'amiante sont carcinogènes. Le Centre International de Recherche sur le Cancer (CIRC) s'est fait fort de rappeler récemment que toutes les fibres d'amiante commercial, parmi lesquelles le chrysotile, provoquent des cancers du poumon, du larynx, de l'ovaire et autres mésothéliomes.
- **L'amiante n'est jamais sûr à manipuler** – Tous les organes scientifiques indépendants de la planète, dont l'Organisation mondiale de la Santé (OMS), la Confédération Syndicale Internationale et la Société canadienne du cancer, réclament l'interdiction de l'amiante chrysotile en raison du fait qu'il s'agit d'un cancérigène reconnu et de l'impossibilité de l'utiliser sans risque.
- **Il n'existe aucune raison économique de défendre l'amiante** – L'industrie de l'amiante chrysotile se meurt au Québec. Plus de 90 % des travailleurs ont été mis à pied; les quelque 400 travailleurs restant ont dû subir des réductions de salaire et travaillent à temps partiel.<sup>i</sup> La dernière mine d'amiante en activité, la LAB Chrysotile Inc., au Québec, s'est placée il y a peu sous la protection de la loi sur les faillites. Fait encourageant, cependant : une récente étude a mis en lumière l'éclatant succès de la région minière riche en amiante du Québec pour diversifier son économie après l'ère de l'amiante.
- **On gaspille l'argent du contribuable** – Depuis les années 1980, l'Institut du chrysotile (anciennement Institut de l'amiante), un groupe financé par le gouvernement et l'industrie, a dépensé plus de 50 millions de \$ de l'argent des contribuables canadiens et québécois pour réaliser des campagnes à l'étranger, afin de promouvoir la vente de chrysotile. En 2008, le financement provenant de ces deux gouvernements s'élevait à 1 350 000 \$ sur trois ans.<sup>ii</sup>
- **Les contribuables paient deux fois** – La plupart des travailleurs atteints de maladies attribuables à l'amiante ne reçoivent pas des commissions provinciales d'indemnisation l'aide à laquelle ils ont droit. Cela signifie que les travailleurs sont abandonnés à leur sort, que les employeurs ne sont pas tenus responsables devant la loi et que des centaines de millions de dollars en frais médicaux – qui devraient normalement être couverts par le système d'assurance contre les accidents du travail des sociétés – sont en fait payés par la population.
- **C'est un tueur sans merci** – L'OMS estime que cinq à dix millions de personnes mourront d'une maladie liée à l'exposition à l'amiante.<sup>iii</sup> Au Canada, ce type de maladies est l'un des principaux facteurs de mortalité professionnelle.

L'amiante chrysotile a été interdit dans la plupart des pays industrialisés. Le Canada continue pourtant à en promouvoir l'utilisation auprès des travailleurs vulnérables dans les pays en développement, au moment même où il fait retirer l'amiante des édifices parlementaires à coup de millions de dollars.

C'est pourquoi nous pensons que le gouvernement canadien doit, sans plus tarder :

- mettre fin au financement de l'Institut du chrysotile
- déposer un projet de loi pour interdire l'utilisation et l'exportation d'amiante
- créer un registre national des maladies de l'amiante
- fournir aux travailleurs et communautés impliqués dans l'industrie de l'amiante une aide à la transition juste et adéquate
- garantir un dédommagement équitable de toutes les personnes atteintes d'une maladie de l'amiante résidant au Canada
- assumer la responsabilité qui lui incombe pour le tort causé par l'amiante installée dans les maisons sur les réserves de Premières Nations et sur les bases militaires
- soutenir l'inscription de l'amiante chrysotile sur la liste des produits dangereux de la Convention de Rotterdam

Avalisé par :



<sup>i</sup> Lettre au Premier ministre Harper, 23 janvier 2009, des docteurs Fernand Turcotte et Pierre Auger, Université Laval, Faculté de Médecine. L'Actualité, « La Vie après l'amiante », 1<sup>er</sup> juin 2009

<sup>ii</sup> La Tribune (Sherbrooke, Québec), 21 février 2008. Canada NewsWire, Communiqué de presse, ministère québécois des Ressources naturelles, 17 mars 2008.

<sup>iii</sup> Organisation mondiale de la Santé : Une question d'éthique et de rentabilité économique. Aide-mémoire n° 84